



une belle vie immobilière

CHARTRE ETHIQUE FOURNISSEURS

Groupe Nexity

Mars 2018

Avant-propos

La réussite et la réputation de NEXITY et de l'ensemble de ses filiales et participations reposent non seulement sur la qualité de ses produits et des services offerts, mais aussi sur la confiance que le Groupe inspire à ses clients, actionnaires, partenaires privés ou publics et ses collaborateurs.

Cette confiance a pour socle le respect d'un certain nombre de règles de conduite ayant pour fondement le respect de la personne, du droit et des règles internes au Groupe. Ces éléments composent une déontologie professionnelle solide, fondement de notre culture d'entreprise. Chaque collaborateur et chaque dirigeant de NEXITY adhère à ces engagements, qui sont rassemblés dans le Code de Bonne Conduite du Groupe.

Pour ces motifs, NEXITY souhaite que les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services auxquels il a recours pour son compte ou celui de ses mandants (ci-après les « fournisseurs »), partagent les mêmes valeurs éthiques et s'engagent à respecter la présente Charte ou, dans le cas où elles sont plus exigeantes, les dispositions des lois et règlements applicables dans les juridictions où le fournisseur exerce ses activités.

La conformité aux principes établis dans cette Charte constitue un critère important dans le cadre du processus de sélection des fournisseurs de NEXITY. En vertu de la réglementation relative au devoir de vigilance, il est également attendu du fournisseur qu'il veille à ce que ses propres fournisseurs, sous-traitants et partenaires respectent ces principes. NEXITY encourage ainsi ses fournisseurs à mettre en place des politiques, procédures, outils et indicateurs nécessaires pour assurer la conformité aux principes énoncés ci-dessous.

Ces principes sont présentés selon les axes suivants : Main-d'œuvre, Santé et sécurité, Environnement, Ethique et lutte contre la corruption et le trafic d'influence, Confidentialité et protection des données, et Conflits d'intérêt.

**MAIN D'ŒUVRE**

NEXITY respecte toutes les réglementations relatives à la main-d'œuvre qui lui sont applicables. Le Groupe s'engage à lutter contre le travail illégal, et à veiller au respect de la dignité et de l'égalité entre ses collaborateurs. Il s'interdit toute forme de discrimination dans les recrutements, les promotions, les salaires, les évaluations professionnelles ou dans tout autre terme ou condition de travail. Il appuie, en outre, la diversité et la mixité dans l'emploi et s'implique dans la lutte contre le handicap.

NEXITY demande à ses fournisseurs de respecter :

- Les droits de la personne énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, tel que le droit à l'égalité, la vie, la sécurité et la liberté.
- Les droits internationaux en matière de conditions de travail (Convention Fondamentale de l'Organisation Internationale du Travail)

NEXITY demande également à ses fournisseurs de se conformer à toutes les lois et règlements locaux dont ils relèvent et relatifs à la main-d'œuvre et à l'emploi, incluant, mais sans en exclure, le salaire minimum, le maximum d'heures travaillées, les jours de repos, la rémunération, la liberté d'association et le droit à la négociation collective.

En outre, NEXITY demande à ses fournisseurs de disposer des compétences et des moyens en adéquation avec les prestations confiées et adhèrent aux principes suivants :

Respect et dignité

Il est attendu des fournisseurs qu'ils traitent leurs employés de façon équitable, éthique, respectueuse et avec dignité. Les fournisseurs doivent protéger leurs employés contre le harcèlement, l'intimidation et la victimisation dans le milieu de travail, incluant toutes formes d'abus sexuels, physiques et psychologiques.

Non-discrimination

Il est attendu des fournisseurs qu'ils offrent l'égalité d'accès à l'emploi et l'égalité salariale sans discrimination, à moins qu'une telle différence soit basée sur les exigences inhérentes au poste ou dans le cadre d'un programme visant à promouvoir la diversité.

Travail illégal

Les fournisseurs doivent respecter le cadre législatif et réglementaire relatif au travail. Ils ne peuvent recourir à du travail dissimulé, à du démarchage ou

encore à du prêt illicite de main d'œuvre. Ils s'engagent à vérifier que leurs cotraitants et sous-traitants respectent également la réglementation en la matière. Ils devront fournir à Nexity les documents justifiant du respect de ces obligations.

Détachement de salariés

Les fournisseurs du Groupe NEXITY s'obligent à déclarer aux autorités compétentes préalablement à leur intervention tous les salariés détachés qui seraient susceptibles d'effectuer les prestations de service commandées. Ils fournissent à Nexity les justificatifs adéquats et les renouvellent dès que cela est nécessaire.

Recours à la sous-traitance

Les fournisseurs de NEXITY s'engagent à l'informer de tout recours à la sous-traitance et à obtenir un agrément de sa part avant toute exécution.

Liberté d'association et droit de négociation collective

Les fournisseurs s'engagent à respecter les principes de liberté d'association, de protection du droit syndical et de négociation collective de la convention C87 de l'OIT, dans le respect de la législation locale.

Durée du travail et niveau de rémunération

Les fournisseurs respectent la législation en vigueur en matière de temps de travail, de salaire minimum et de rémunération des heures supplémentaires. Ils s'engagent à verser de façon régulière et à bonne date leurs salaires aux employés.

SANTE ET SECURITE

La santé et la sécurité au travail de ses collaborateurs constituent une priorité pour NEXITY. Le groupe est engagé dans l'amélioration de la protection de la santé et de la sécurité de ses employés dans l'ensemble de ses activités.

NEXITY demande à ses fournisseurs d'assurer un environnement de travail sain et sécurisé à tous leurs collaborateurs. Ils s'engagent à veiller à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de leur personnel, des sous-traitants, des intervenants liés à l'opération, des populations avoisinantes, et des utilisateurs de leurs produits.

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois, règlements et normes applicables en matière de santé et sécurité dans le pays où ils exercent leurs activités. Les risques liés à leur activité doivent être identifiés et évalués. Ils devront prendre les mesures appropriées en vue de prévenir les maladies professionnelles et les accidents liés au travail, et de

fournir un milieu de travail sécuritaire et sain à leurs employés.

Les fournisseurs s'engagent également à sensibiliser et former régulièrement leur personnel en matière de santé et de sécurité.

ENVIRONNEMENT

NEXITY veille à exercer ses activités d'une façon durable et en conformité avec les lois et règlements environnementaux, et à améliorer continuellement les mesures mises en place pour la protection de l'environnement. Le Groupe s'engage à limiter les impacts négatifs de ses activités sur l'environnement, comme le détaille la stratégie RSE qui a été définie par le Groupe.

NEXITY demande que la protection de l'environnement constitue une priorité pour ses fournisseurs dans tous les aspects significatifs de leurs activités. A titre de requête minimale, les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, règlements et normes environnementales applicables dans le pays où ils exercent leurs activités. Ils veillent au respect de ces engagements auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Les fournisseurs devront faire preuve de diligence afin de réduire les incidences de leurs activités et produits sur l'environnement et adopter une approche de « cycle de vie total » au niveau de la conception de ses produits tout en maintenant sa compétitivité.

ETHIQUE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

NEXITY promeut l'intégrité et l'éthique dans tous les aspects de ses activités et s'engage à respecter les dispositions de la loi du 9 décembre 2016 (Sapin 2). NEXITY traite avec honnêteté et équité et sans favoritisme tous ses fournisseurs, quelles que soient leur taille et leur condition. Les collaborateurs mènent tout achat en suivant le principe de la concurrence loyale et ouverte, et les appels d'offres sont menés avec transparence.

NEXITY demande à ses fournisseurs de se conformer aux lois et règlements applicables concernant la corruption sous toutes ses formes, et de prendre les mesures permettant de prévenir la survenance de ce type de risques.

Les fournisseurs conduisent leurs activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité et aux règlements applicables en matière de concurrence et d'interdiction de la corruption dans les transactions commerciales.

Ainsi, les fournisseurs de NEXITY ne doivent ni proposer ni offrir, directement ou indirectement, à un collaborateur de NEXITY ou à l'un de ses proches, des cadeaux, invitations ou tout autre avantage, susceptible d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement ou l'objectivité dudit collaborateur dans ses relations avec les fournisseurs.

Seuls les cadeaux d'une valeur symbolique et relevant du domaine des civilités peuvent être acceptés par les collaborateurs de NEXITY.

CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

NEXITY s'engage à respecter la loi du 6 janvier 1978, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et les autres réglementations relatives à la confidentialité des données. Le Groupe veille ainsi à traiter de façon appropriée les données relatives à ses salariés, ses clients, ses fournisseurs et toutes ses autres parties prenantes, et à les protéger contre toute divulgation.

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la confidentialité et à la protection des données qui lui sont confiées pour l'exécution de sa mission.

Les collaborateurs des fournisseurs doivent immédiatement informer leur responsable hiérarchique ou leur direction juridique de tout incident qui pourrait compromettre la confidentialité d'informations sensibles.

Dans les cas où le partage de données confidentielles avec des tiers est nécessaire, les collaborateurs des fournisseurs doivent s'assurer que les parties concernées ont signé un accord de confidentialité avant le partage de toute information.

CONFLIT D'INTERETS

NEXITY s'emploie à éviter toute situation où les intérêts personnels de ses collaborateurs pourraient entrer en conflit avec les siens.

Les fournisseurs s'engagent à révéler à NEXITY, sans délai, toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Responsabilité du fournisseur

Le fournisseur s'engage à transmettre à NEXITY tous les documents justificatifs qui pourraient lui être légitimement demandés ou que la loi exige, et à souscrire les polices d'assurances nécessaires dans le cadre de sa mission et d'en justifier.

L'engagement du fournisseur ne se limite pas à la seule prise de connaissance de cette Charte.

Tout manquement grave et délibéré du fournisseur aux principes exposés dans cette Charte constituera un manquement à ses obligations contractuelles, susceptible d'entraîner, en fonction de la gravité de ce manquement, l'application des mesures coercitives prévues au contrat, pouvant aller le cas échéant jusqu'à la résiliation pure et simple du contrat aux torts du fournisseur, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dans le cas où un fournisseur, en raison de circonstances particulières, ne serait pas en mesure de respecter certaines dispositions de cette Charte, il sera tenu d'en faire part à NEXITY, afin de convenir des mesures correctives à mettre en œuvre.

NEXITY se réserve le droit de s'assurer que tous ses fournisseurs se conforment à cette Charte Ethique. Une telle vérification sera réalisée soit par l'auto-évaluation du fournisseur ou par un audit mené par NEXITY ou par une source externe désignée par NEXITY.

Le fournisseur doit également s'assurer que l'ensemble de ses propres fournisseurs, sous-traitants et partenaires respectent les principes détaillés ci-dessus. En effet tous les acteurs de la chaîne de valeur doivent être impliqués au regard du devoir de vigilance pour les aspects relatifs aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité et à l'environnement.

Si le fournisseur constate un comportement non éthique ou un manquement aux règles mentionnées dans la présente charte, il doit effectuer sans délai un signalement en utilisant l'adresse mail dédiée (ethique-fournisseur@nexity.fr). Tout signalement sera traité de façon confidentielle et Nexity prendra les mesures appropriées.

